



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230418-202318-DE

S²LO 43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques
LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle
DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Magali LARAPIDIE

Secrétaire de séance : Chantal BOURDELAS

DELIB_2023/18_Fonction Publique

Création d'un poste d'agent technique à temps non complet

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

EXPOSE qu'en raison du départ de Madame Saboureux en septembre 2023 il est nécessaire de créer un emploi
permanent à temps non complet en raison des missions suivantes :

- Ménage dans le groupe scolaire
- Ménage dans tous les locaux communaux (Mairie, salle polyvalente, bibliothèque, ateliers municipaux, église...)
- Agent du temps méridien de l'école

PROPOSE en raison des tâches à effectuer, de créer, à compter du 13 avril 2023, un emploi permanent d'adjoint
technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée
hebdomadaire de service est fixée à 28/35^e. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire un contractuel
pourra occuper le poste conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction
publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230418-202318-DE

S²LO 44

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de ménage à temps non complet à raison de 28/35^e, à compter du 13 avril 2023
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif du budget principal 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.BOURDELAS



Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66